

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2017-0093

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification administrative portant sur le changement d'adresse du détenteur pour le produit biocide **BOITE FOURMIS GEL**,

de la société *SBM DEVELOPPEMENT*
enregistrée sous le numéro *BC-HH045978-25*

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 2 octobre 2022.

A Maisons-Alfort, le

11 FEV. 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	BOITE FOURMIS GEL
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	FORMINIX BOITE

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	SBM DEVELOPPEMENT SAS
	Adresse	60 CHEMIN DES MOUILLES 69130 ECULLY FRANCE
Numéro de demande	BC-HH045978-25	
Type de demande	Demande de modification administrative (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2017-0093	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	BAYER S.A.S / ENVIRONMENTAL SCIENCE
Adresse du fabricant	16 RUE JEAN-MARIE LECLAIR - CS 90106 69266 LYON CEDEX 09 FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	ZI NORD 02250 MARLE SUR SERRE FRANCE

Nom du fabricant	SBM FORMULATION
Adresse du fabricant	CS621 – ZI, AVENUE JEAN FOUCAULT 34535 BEZIERS FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	CS621 – ZI, AVENUE JEAN FOUCAULT 34535 BEZIERS FRANCE

Nom du fabricant	IRIS
Adresse du fabricant	1126 A, AVENUE DU MOULINAS ROUTE DE ST PRIVAS 30340 SALINDRES FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	1126 A, AVENUE DU MOULINAS ROUTE DE ST PRIVAS 30340 SALINDRES FRANCE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Imidaclopride
Nom du fabricant	BAYER CROPSCIENCE AG
Adresse du fabricant	INDUSTRIAL OPERATIONS ALFRED NOBEL-STRASSE 50 D-40789 MONHEIM AM RHEIN ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	D-41538 DORMAGEN ALLEMAGNE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Imidaclopride (pure)	N-{1-[(6-Chloro-3-pyridyl)methyl]-4,5-dihydroimidazol-2-yl}nitramide	Substance active	138261-41-3	428-040-8	0,03% m/m

2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi (RB)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique de catégorie 1.
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P273 : Eviter le rejet dans l'environnement. P391 : Collecter le déversement. P501 : Éliminer le contenu/récipient dans ...
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Application du gel dans des boîtes d'appâts – Non professionnels

Type de produit	TP 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi des jardins : <i>Lasius niger</i> Fourmi pharaon : <i>Monomorium pharaonis</i> Fourmi fantôme : <i>Tapinoma melanocephalum</i> Fourmi argentine : <i>Linepitheman humile</i> Stade Adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Extérieur (<i>L. niger</i> uniquement)
Méthode(s) d'application	Boîte d'appât
Dose(s) et fréquence(s) d'application	1 boîte par nid. 2 boîtes par nid lors d'infestation sévère. Ne pas dépasser 2 boîtes par nid. Placer les boîtes sur les chemins empruntés par les fourmis. Ne pas remplacer les boîtes plus que toutes les 12 semaines.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîte de 2 g en PE/PET

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Si l'infestation persiste malgré le respect des instructions d'utilisations, contacter un professionnel.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).
- Vérifier les appâts une fois par semaine.
- Mettre à l'abri de la pluie.
- Éviter l'usage continu des produits biocides.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après utilisation.
- Empêcher l'accès aux appâts par les enfants et les animaux.
- Ne pas disposer les boîtes d'appât sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux et avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Lors d'une utilisation autour des bâtiments, si la zone traitée est connectée à un réseau de collecte des eaux de pluie (égouts), appliquer uniquement dans des zones qui ne risquent pas d'être mouillées ou inondées, c'est à dire protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations.
- Ne pas appliquer directement sur le sol, les pelouses ou les parterres de fleurs.
- Dangereux pour les abeilles.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- A la fin de la campagne de traitement, collecter les boîtes d'appât en vue de leur élimination.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme les insectes morts), dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (égvier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker dans l'emballage commercial, dans un endroit froid, sec et ventilé.
- Protéger du gel.
- Stocker à l'abri de la lumière.
- Durée de conservation : 24 mois.

6. Autre(s) information(s)

- En cas de non efficacité du traitement (suspicion de résistance), le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.